



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Vendredi 11 mai 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Création de la ZAC Gare des Ardoines à Vitry-sur-Seine (94)
2. Création de la ZAC Seine Gare Vitry à Vitry-sur-Seine (94)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 9 mai 2012 pour émettre deux avis :

L'établissement public d'aménagement Orly Rungis – Seine Amont présente deux projets de création de ZAC à Vitry-sur-Seine (Val-de-Marne), à quelques kilomètres de Paris. Ils s'inscrivent chacun dans le programme d'aménagement du quartier des Ardoines : renouvellement d'une zone industrielle en une zone mixte et densifiée d'activités et d'habitat.

Ces deux projets conduisent à construire en deux phases, 2025 puis 2040, près de 2 millions de mètres carrés (bureaux, activités, logements) dans une zone d'aléa inondation fort à très fort surtout dans sa partie nord, soumise aux contraintes liées aux installations présentant des risques technologiques élevés au sud et de sols pollués.

Chacun de ces deux projets conduit à une augmentation significative du nombre d'habitants et d'activités et donc de la vulnérabilité du site.

Création de la ZAC Gare des Ardoines, à Vitry-sur-Seine (94)

Cette ZAC « Gare des Ardoines » de 50 ha et sa voirie seront organisées autour d'un futur pôle d'échanges routier et ferroviaire. Elle permettra de créer 4200 logements et 670 000 m² consacrés à l'activité économique. Sa réalisation est conditionnée par le départ d'un dépôt pétrolier et contrainte par les activités présentant des risques technologiques sur le périmètre.

Création de la ZAC Seine Gare Vitry, à Vitry-sur-Seine (94)

Cette ZAC « Seine Gare Vitry », située en bord de Seine permettra à terme, sur 42 ha qui accueillent aujourd'hui 2000 emplois, d'en créer 5470 de plus et 4350 logements. L'enjeu majeur du projet est la maîtrise du risque d'inondation : la majeure partie de la surface de la ZAC serait sous plus de 2m d'eau en cas de crue centennale.

Les impacts majeurs de ces deux projets sur l'environnement résident en phase travaux dans l'action de dépollution des sols et dans la manipulation de ces sols « dépollués », et à long terme dans l'augmentation de la vulnérabilité du site aux crises et accidents qui pourraient avoir lieu : inondation et risques technologiques en particulier. Les recommandations de l'Ae ont principalement porté sur ces deux points.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86